

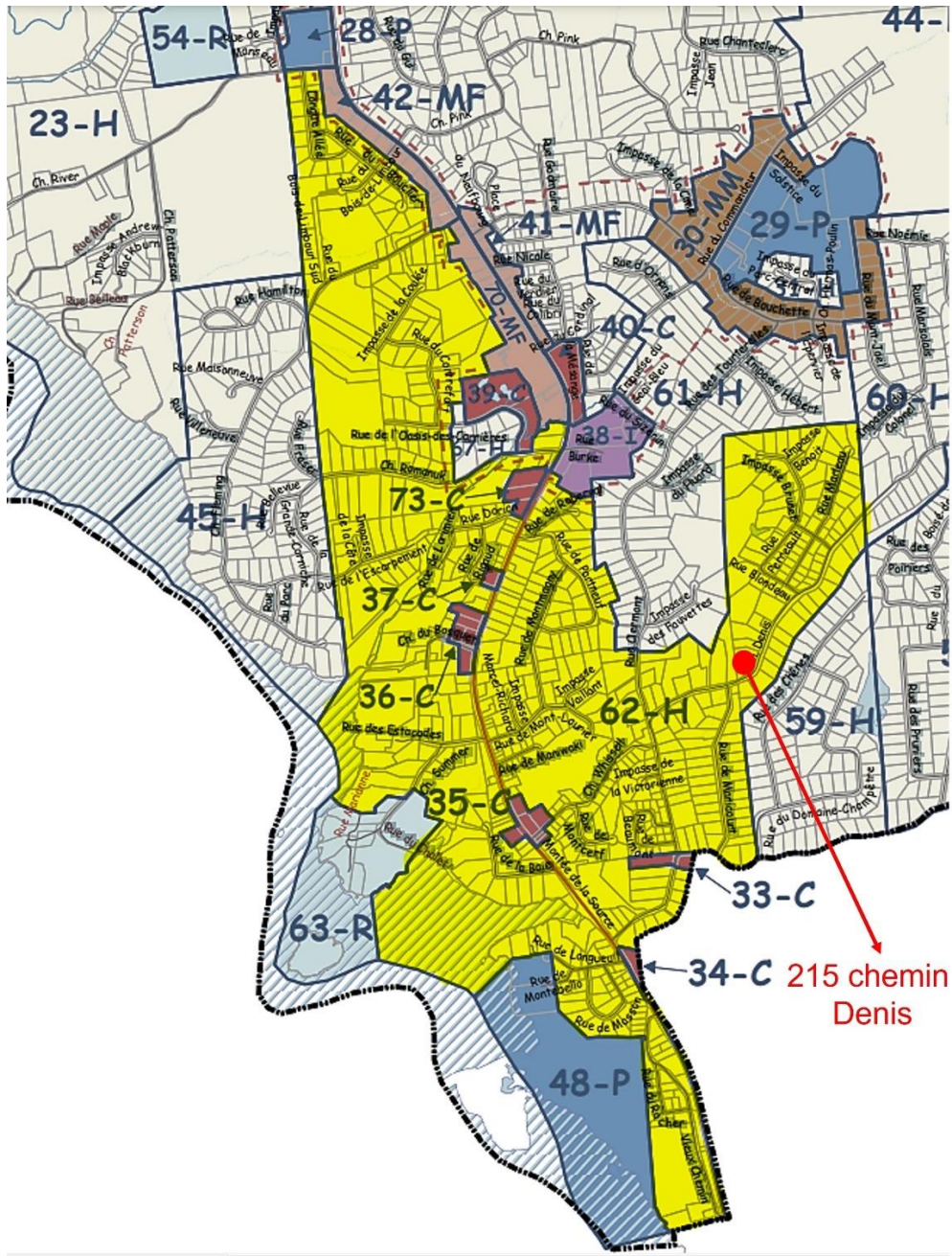


AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 novembre 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal du centre communautaire multifonctionnelle (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute personne qu'il désignera expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement ci-haut mentionné peut le faire par écrit jusqu'à la levée de l'assemblée à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - municipalite@cantley.ca
 - Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) JBV 229
4. Le projet de règlement peut être consultés sur le site Internet de la Municipalité cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
5. Le premier projet de règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le premier projet de règlement numéro 695-22 concerne la zone 62-H, voir ci-dessus la zone du plan de zonage, lequel peut être consulter le site Internet de la Municipalité : <https://cantley.ca/wp-content/uploads/2022/07/Plan-de-zonage-269-05-modifie-par-Reglement-676-22-entre-en-vigueur-le-24-mai-2022.pdf>



DONNÉ à Cantley, ce 21^e jour d'octobre 2022.


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'assemblée publique aux fins de la consultation pour le projet de règlement n° 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <http://www.cantley.ca/fr/avis-publics> en date du 21 octobre 2022 entre 8 h et 17 h.

Donné à Cantley, ce 21^e jour d'octobre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphane Parent".

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE SPÉCIFIER LE REMPLACEMENT DE L'USAGE « CARROSSERIE » EN SITUATION DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2022, la demande 2022-20036 a été déposée auprès du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Municipalité de Cantley afin de procéder à une modification du Règlement de Zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de changement d'usage (n° 2015-00497) et un permis de construction (n° 2013-00309) ont été délivrés en date du 12 septembre 2015 et du 10 juillet 2013 respectivement, et ce, visant à autoriser les activités reliées à une entreprise en émondage et abattage d'arbres à même un bâtiment existant situé au 215, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE le 215, chemin Denis était occupé par un usage relié aux activités de « carrosserie » et que celui-ci était en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE suivant une rencontre avec le propriétaire afin de discuter des utilisations futures de son bâtiment et une analyse du dossier, il a été constaté que le certificat de changement d'usage aurait été accordé de façon erronée puisque l'usage de remplacement n'était pas conforme à la liste des usages autorisés à la grille de la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité offre peu d'espace commercial et/ou industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est économiquement souhaitable de favoriser la rétention et la croissance des entreprises sur le territoire, notamment dans le domaine de la construction incluant les entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'une entreprise en émondage et abattage d'arbres et en construction sont de moindres impacts pour le secteur résidentiel visé par la demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par voie de modification réglementaire en spécifiant le remplacement de l'usage « carrosserie » applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-303 du règlement numéro 695-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 13.1.1 intitulé « Remplacement » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié par l'ajout d'un second paragraphe comme suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, dans la zone 62-H, un usage dérogatoire et protégé par droits acquis de la classe d'usages « Carrossier » définie à l'article 3.2.2.8, peut être spécifiquement remplacé par l'un des usages suivants :

- Entreprise en construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » définie à l'article 3.2.2.19;
- Activités d'entretien des arbres de la classe d'usages « Sylviculture et acériculture » définie à l'article 3.2.6.2. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 octobre 2022



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier